

RÈGLEMENTS DU CONCOURS DU CALENDRIER DE BELLECHASSE 2025

Pour participer

Remplir une fiche d'inscription et déposer deux (2) toiles maximum par participant

Date limite

Les inscriptions et les toiles doivent parvenir avant le vendredi **1^{er} novembre 2024 16h30** à l'adresse suivante :

MRC Bellechasse

Concours du calendrier Bellechasse 2025

100, rue Monseigneur-Bilodeau

Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) G0R 3J0

Conditions

- 1° Être un artiste professionnel ou amateur, résidant permanent ou saisonnier d'une des vingt municipalités de la MRC de Bellechasse.
- 2° Présenter au maximum deux œuvres récentes de son cru qui représentent Bellechasse.
- 3° Seules les œuvres en deux dimensions (peinture, aquarelle, etc.) seront acceptées.
- 4° De façon à profiter au maximum de l'espace disponible pour l'impression des œuvres, nous suggérons aux artistes de présenter des œuvres en format paysage, c'est-à-dire qui présente une largeur plus grande que la hauteur (ceci n'est pas un critère de sélection). Pour votre information, veuillez noter que les pages du calendrier où seront imprimées les œuvres sont de 8½" de haut x 11" de large.
- 5° Si l'œuvre est encadrée, il faudra prévoir une façon simple et facile de retirer le cadre advenant que l'œuvre soit sélectionnée pour le calendrier 2023, ceci afin de faciliter les séances de photographie nécessaires à la production du calendrier.
- 6° **Inscrire le titre, le lieu et le nom de l'artiste à l'endos de l'œuvre présentée**, de même que le prix de chacun des tableaux.
- 7° Les œuvres mises en candidature devront être insérées individuellement dans un carton ou un emballage permettant de les manipuler facilement tout en les protégeant (ex: une boîte de carton défectueuse et scellée à un bout).
- 8° Légruer aux promoteurs les droits d'auteur des œuvres retenues aux seules fins de reproduction dans le calendrier et à la promotion de celui-ci. La MRC ou son représentant se réserve cependant le droit d'acheter l'œuvre coup de cœur du jury après entente avec l'artiste.
- 9° Dégager les promoteurs et leurs commettants de toutes responsabilités vis-à-vis les œuvres présentées. Aucune promesse d'acquisition des œuvres ne sera donnée aux artistes par les promoteurs.

NOTEZ BIEN : Toutes les œuvres doivent provenir de Bellechasse, avec identification de l'auteur, de la catégorie, du titre de l'œuvre et du lieu à l'arrière de la toile.